SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DU YOGA

CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DES PROFESSIONNEL(LE)S DU YOGA

Ce Code Éthique et Déontologique a pour objectif d'offrir aux professionnels du Yoga (formatrices, formateurs, enseignant(e)s et futurs enseignant(e)s de Yoga) un cadre commun fondé sur des valeurs morales, individuelles et collectives, tout en intégrant les obligations légales en vigueur en France.
Il vise à garantir un enseignement authentique, respectueux, sécurisé et conforme du Yoga, tout en prévenant les dérives, les abus et les comportements illicites, lesquels sont contraires à la pratique du Yoga.
Il définit les droits, devoirs et obligations des professionnel(le)s, tout en constituant un guide de prévention des dérives ou des usages abusifs du Yoga.
La prise en compte des aspects matériels liés à la professionnalisation ne doit jamais prévaloir sur les valeurs fondamentales du Yoga, validées lors de la Certification professionnelle.
Ce Code pourra évoluer selon l'actualisation des pratiques ou des textes réglementaires.
Son adhésion engage chaque professionnel(le)s du Yoga à respecter et incarner ses principes.

LES PRINCIPES ESSENTIELS

Les professionnel(le)s du Yoga exercent leur activité avec respect, probité, bienveillance, discernement et impartialité.
Ils(elles) agissent de manière respectueuse du consentement de l'autre, sans discrimination ni prosélytisme, et veillent en toute circonstance à la dignité, la sécurité et à la liberté de chaque élève.
Il(elle) garantit la confidentialité et la sécurité des pratiquants et s'attache à maintenir un cadre fondé sur le respect mutuel, l'intégrité et la liberté personnelle.

1. LA RELATION AVEC LES ÉLÈVES

La relation avec l'élève repose sur la confiance, la non-violence, la transparence, l'éthique professionnelle et le respect mutuel.

Les professionnel(le)s du Yoga informent les élèves des modalités de la relation de manière claire et complète, et notamment sur les points suivants :

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés

1. **Contenu de l'enseignement** : nature et style du Yoga enseigné, programme et objectifs pédagogiques.
2. **Conditions financières** : tarifs, modalités de paiement, conditions d'annulation, de remboursement ou de report, ainsi que tout frais éventuel applicable.
3. **Organisation pratique** : calendrier et horaires des cours, lieu et durée des séances, matériel requis.
4. **Prérequis** (le cas échéant) : niveau de pratique exigé et aptitudes physiques éventuellement requises pour suivre l'enseignement en toute sécurité.
5. **Certifications** (le cas échéant) : modalités d'évaluation, nature de la certification ou de l'attestation délivrée, et reconnaissance de la formation.

Le paiement des séances n'implique aucunement le consentement à se soumettre à toute contrainte physique, morale, psychologique ou toute autre forme de dette envers l'enseignant(e) ou l'organisation.

1.1 Égalité, intégrité, dignité et non-discrimination

L'enseignant(e) garantit à chaque élève :
- Un traitement égalitaire,
- Le respect de sa dignité et de son intégrité physique,
- La liberté de choix (cours, enseignant(e), pratique), sans aucune discrimination (voir 1.4).

Il(elle) respecte les convictions religieuses, philosophiques, syndicales ou politiques de chacun, sans chercher à les influencer, juger ou en tirer avantage.

Il(elle) n'abuse jamais de son autorité et connaît les limites de ses compétences, notamment dans les domaines médical (y compris psychiatrique), thérapeutique ou psychologique, et s'abstient de tout diagnostic, manipulation physique, prescription ou intervention relevant de ces champs.

1.2. Contacts physiques et ajustements

Les ajustements ou contacts physiques éventuels :
- Doivent être explicitement acceptés par l'élève (consentement libre, éclairé et renouvelable),
- S'effectuent avec prudence et professionnalisme,
- Ont un but strictement pédagogique (correction de posture, sécurité, etc.),
- Respectent en toutes circonstances les limites professionnelles et personnelles fixées par la personne concernée par le contact physique.

Conscient(e) que son rôle d'enseignant implique une certaine influence, l'enseignant(e) :
- Adopte une attitude de réserve et de neutralité,
- Protège la vie privée des élèves,
- Protège sa propre vie privée,

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés

- Ne conditionne jamais l'accès à un avantage (certification, stage, etc.) à une relation personnelle ou à un engagement hors cadre professionnel,
- Fera preuve de précaution si une relation personnelle devait se nouer avec un ou une élève, attitude pouvant aller jusqu'au déport si la relation prend un tour intime.

1.3 Interdiction des comportements inappropriés de nature sexuelle

Sont strictement interdits, pendant les cours et lors de tout évènement de Yoga (stages, ateliers, retraites, réunions...), tout comportement, propos ou acte, à connotation sexuelle, que ce soit :

- Entre membres (élève, enseignant(e), futur(e) enseignant(e)),
- Entre un membre et un tiers (client, partenaire...).

En dehors de la pratique du Yoga, il appartient à chacun de conduire ses relations personnelles librement, sous réserve du respect du consentement du partenaire, conformément au Code pénal.

Constitue notamment un comportement inapproprié :

- La commission d'une infraction de nature sexuelle, telle que définie et réprimée par le Code Pénal en vigueur au jour des faits ;
- Toute communication à caractère sexuel non strictement limitée à des explications pédagogiques liées à la pratique du yoga (ex. : anatomie, alignement postural).

Il est précisé que :

- Le consentement doit être libre et éclairé, spécifique et préalable ; il est toujours révocable, et ce à tout moment. Le consentement ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la personne.
- Le genre des personnes concernées est indifférent (les actes sont prohibés qu'ils impliquent des personnes de sexes opposés ou de même sexe), de même que leur statut marital ;
- Aucun consentement ne peut être considéré comme libre et éclairé si l'acte est un préalable ou une contrepartie à l'obtention d'un avantage (ex. : certification, réduction tarifaire, accès à un cours).

Obligations des enseignant(e)s et futur(e)s enseignant(e)s :

- Intervenir immédiatement si des propos ou comportements non conformes à ces règles sont tenus par un élève ou un tiers.
- Veiller, sur le lieu de pratique, à éviter tout propos de nature sexuelle, sauf ceux strictement nécessaires à l'enseignement des postures et de leurs effets.

1.4 Interdiction des propos ou actes discriminatoires

Tout comportement, propos ou acte discriminatoire est prohibé dans le cadre de l'enseignement du Yoga, par tout adhérent (enseignant(e), futur(e) enseignant(e), élève...).

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés

Est considérée comme discriminatoire, au sens du Code pénal, toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales sur la base de :

- Leur origine, leur sexe, leur situation de famille, leur grossesse, leur apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur ;
- Leur patronyme, leur lieu de résidence, leur état de santé, la perte d'autonomie, leur handicap, leurs caractéristiques génétiques ;
- Leurs mœurs, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur âge, leurs opinions politiques, leurs activités syndicales ;
- Leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte ;
- Leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ;
- Leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constituent également une discrimination, au sens du Code pénal, les distinctions fondées sur le fait que la personne :

- A subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou harcèlement moral, ou a témoigné de tels faits, y compris si les faits allégués n'ont pas été établis ou si les faits sont uniques.

1.5. Environnement sécurisé et respectueux

L'enseignant(e) s'engage à garantir un environnement :

– Sécurisé physiquement (espace adapté, matériel en bon état, respect des limites individuelles...) et psychologiquement (climat de confiance, gestion des émotions...) ;
– Accueillant et inclusif ;
– Exempt de toute forme de harcèlement, d'abus de pouvoir ou de pression.

Sont proscrits, y compris quand ils sont commis entre élèves :

- Atteinte à la dignité :
  - Tout propos humiliant, dégradant, sexiste, raciste ou stigmatisant, y compris sous couvert d'humour, de « discipline » ou de tradition ;
- Atteinte à l'intégrité physique et psychique :
  - Toute pression psychologique (chantage, manipulation...) ;
  - Tout contact physique non consenti ou inapproprié ;
  - Toute pratique mettant en danger la santé physique ou mentale des élèves.

2. LA RELATION AVEC LES TIERS

Le(la) professionnel(le) du Yoga entretient avec le public une relation fondée sur la transparence, la compétence et la responsabilité.
Il(elle) fournit des informations exactes, proscrit toute publicité mensongère ou usage abusif de titres ou diplômes, et exerce dans les limites de ses compétences.

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés

Il(elle) distingue clairement ses différentes activités et agit avec honnêteté pour préserver la confiance du public et l'intégrité de la profession.
En cas de difficulté, il(elle) sollicite conseil et soutien auprès de ses pairs, ou des représentants de l'éthique au sein de sa fédération/association.
Il(elle) respecte la législation et veille à la conformité assurantielle de son activité.
Les relations entre professionnel(le)s du Yoga reposent sur la confiance, la solidarité, la loyauté et l'absence de concurrence déloyale. Toute critique malveillante ou dénigrement est proscrit.
Dans ses interactions avec les organismes professionnels, associations ou employeurs, le(la) professionnel(le)du Yoga agit avec responsabilité, transparence et indépendance.
Il(elle) établit des contrats clairs, définit des honoraires justes, et conserve en toute circonstance sa liberté pédagogique et son indépendance morale, dans le respect des valeurs du Yoga.

3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'enseignant(e) consacre régulièrement un temps à sa mise à jour personnelle (tant en ce qui concerne sa pratique que du cadre dans lequel celle-ci s'exerce) et professionnelle.
L'éthique professionnelle implique une pratique régulière et une formation continue, éléments indispensables au maintien de ses compétences, afin de garantir la qualité de l'enseignement, au-delà de l'obtention de la Certification.
Le(la) professionnel(le) encourage ses élèves à s'engager dans un apprentissage adapté à sa situation, éthique et responsable.
Cette évolution s'inscrit dans l'esprit du Yoga : un approfondissement fondé sur l'étude de soi, la réflexion et la responsabilité.
Les programmes de formation intègrent les évolutions techniques, culturelles, humaines et juridiques, contribuant à la compréhension et au respect de la personne.
Les programmes de formation destinées aux futur(e)s enseignant(e)s respectent les valeurs du Yoga et les principes éthiques et déontologiques du présent Code.

4. LA PUBLICITÉ ET L'INFORMATION

Toute communication sur le Yoga doit favoriser une compréhension juste et éthique de la discipline, et exclure tout sectarisme, prosélytisme ou endoctrinement.
La publicité des professionnel(le)s du Yoga doit rester sobre, factuelle et respectueuse des valeurs du Yoga et des personnes.
Les comparaisons dévalorisantes, l'exagération ou la pratique de démarchage agressif sont prohibées. Le démarchage est uniquement permis s'il ne concurrence pas une activité existante.
Les professionnel(le)s du Yoga peuvent organiser des conférences, ateliers, ou stages, de Yoga, dans le respect de la déontologie et sans avantages commerciaux indus.
Le(la) professionnel(le) ne doit pas présenter une autre méthode ou une méthode dérivée comme étant du Yoga.
L'usage du Yoga à des fins idéologiques ou commerciales trompeuses est prohibé. Les pratiques spectaculaires sont proscrites.

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés

Les supports de communication (internet, presse, réseaux sociaux, documents imprimés) doivent être exacts, décents, véridiques et protéger l'image des élèves.

5. LE SECRET PROFESSIONNEL

Le(la) professionnel(le) de Yoga est tenu(e) à la confidentialité. Sa violation constitue une faute grave.

Le secret professionnel couvre tout ce qui est confié, observé ou compris dans le cadre professionnel.

Il demeure applicable avant, pendant et après l'accompagnement, le cours ou la relation professionnelle. Les assistant(e)s ou collaborateurs(trices) des professionnel(les) du Yoga sont soumis(es) à la même obligation.

Aucune information personnelle ne peut être divulguée sans le consentement de l'intéressé(e). Toute transmission d'information intervient uniquement dans le cadre légal et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire.

Lors de publications ou présentations, aucune identification d'élève ne peut être faite sans autorisation écrite.

6. LES ENGAGEMENTS CONTEMPORAINS

Le(la) professionnel(le) de Yoga, conscient(e) des enjeux du monde contemporain, inscrit sa pratique dans une démarche éthique globale, respectueuse de l'humain, du vivant et de la société.

6.1 Inclusion et accessibilité

Le(la) professionnel(le) du Yoga s'engage à favoriser l'accès au Yoga pour toutes et tous, indépendamment de l'âge, du genre, de la condition physique, de la situation sociale, culturelle ou économique.

Il(elle) veille à adapter sa pédagogie afin d'accueillir chaque pratiquant(e) dans le respect de ses capacités et de son rythme.

Toute attitude ou comportement visant ou ayant pour effet l'exclusion, la stigmatisation ou le dénigrement est contraire à l'esprit du Yoga.

6.2 Respect du vivant et responsabilité environnementale

Le Yoga enseigne l'unité et l'interdépendance entre tous les êtres.

Le(la) professionnel(le) du Yoga intègre cette conscience dans sa pratique professionnelle en adoptant des comportements respectueux de l'environnement : réduction des déchets, sobriété énergétique, choix de lieux et de supports écoresponsables, sensibilisation des élèves à la préservation du vivant.

Il(elle) reconnaît que la paix intérieure et la paix avec la nature participent d'un même engagement.

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés

6.3 Éthique du numérique et de la communication

Le(la) professionnel(le) du Yoga veille à utiliser les outils numériques avec discernement, respect et bienveillance.

Il(elle) protège les données personnelles de ses élèves. Il (elle) évite toute diffusion d'images ou de propos susceptibles de porter atteinte à leur dignité des élèves, et ne participe pas à la désinformation ou à la polémique sur les réseaux sociaux.

La communication en ligne demeure conforme aux valeurs du Yoga : sobriété, vérité, justesse et respect d'autrui.

Protection des données personnelles

Le(la) professionnel(le) respecte la législation relative à la protection des données personnelles (loi du 6 janvier 1978 modifiée, RGPD, recommandations de la CNIL) et assure la sécurité de toutes les informations personnelles recueillies, traitées ou archivées.

6.4 Bienveillance, santé globale et solidarité

Le(la) professionnel(le) du Yoga reconnaît la responsabilité sociale et humaine de sa mission. Il(elle) agit dans un esprit de bienveillance et de prévention, contribuant à l'équilibre physique, mental et émotionnel des personnes.

Il(elle) encourage le dialogue, la coopération et la solidarité entre praticiens et au sein de la société, promouvant un Yoga au service du bien commun.

CONCLUSION

Adhérer à ce Code engage chaque professionnel(le) du Yoga à faire vivre les valeurs fondamentales du Yoga dans la société contemporaine : respect, vérité, non-violence, liberté, intégrité et compassion.

L'éthique professionnelle, nourrie d'une pratique consciente et d'un apprentissage constant, fonde la crédibilité, la dignité et la pérennité de la profession d'enseignant(e) du Yoga.

© Syndicat National des Professionnels du Yoga, tous droits réservés